

Arrêté n° 2025 - 1035

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que l'organisation du passage du Tour de France le samedi 05 juillet 2025 à Lens nécessite la mise en place de mesures de sécurité afin de prévenir les troubles à l'ordre public et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Le samedi 05 juillet 2025, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, en fonction de l'avancement de la manifestation :

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 04 juillet 2025 à 22h00 au samedi 05 juillet 2025 à 15h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits ainsi que la circulation le samedi 05 juillet 2025 de 11h15 à 15h00, sur les voies suivantes :

- Route de Loison,
- Route de Lille (partie comprise entre la route de Loison et la rue Lavoisier),
- Rue Lavoisier (partie comprise entre la route de Lille et la rue Dussouich),
- Rue Dussouich,
- Avenue du Grand Condé (partie comprise entre la rue Dussouich et la route de Lille),
- Route de Lille (partie comprise entre l'avenue du Grand Condé et la rue Etienne Dolet),
- Rue René Lanoy (partie comprise entre la rue Etienne Dolet et l'avenue du 4 septembre),
- Avenue du 4 septembre,
- Avenue Elie Reumaux,
- Avenue Delelis,
- Rue Paul Bert (partie comprise entre la rue Bernanos et le carrefour de la Belle Femme à Liévin).

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, les tronçons de rues suivantes seront mises **en sens inverse de circulation** :

- Rue Simon Curlik (partie comprise entre la rue Dussouich et la rue Buffon),
- Rue Buffon (partie comprise entre la rue Cuvier et l'avenue du Grand Condé),
- Rue Anatole France (partie comprise entre l'avenue du quatre septembre et la rue Pasteur),
- Rue Victor Hugo (partie comprise entre l'avenue du quatre septembre et la rue Casimir Beugnet),
- Rue Decrombecque (partie comprise entre l'avenue du 4 septembre et la rue Pasteur).

ARTICLE 3 : Le samedi 05 juillet 2025 de 11h15 à 15h00, l'avenue Raoul Briquet (côté des numéros impaires, partie comprise entre le rond-point du Bicentenaire de la Légion d'Honneur et la rue René Lanoy) sera interdite à la circulation. Les automobilistes qui emprunteront le rond-point seront déviés vers la rue Augustin Delots pour rejoindre l'avenue Van Pelt ou l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre l'A21.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, des **points de cisaillement** seront mis en place à l'usage exclusif des forces de Police et de secours, aux carrefours des voies suivantes :

- Intersection avenue du 4 septembre, rue du Wetz, rue du 11 novembre, avenue Elie Reumaux,
- Intersection avenue Elie Reumaux, route de la Bassée, route de Béthune, rue Edouard Bollaert, avenue André Delelis,
- Intersection rue Georges Bernanos, rue Paul Bert.

ARTICLE 5 : A la diligence des forces de l'ordre, les voies de circulation empruntées par la course cycliste pourront être rouvertes à la circulation à l'issue du passage des coureurs.

ARTICLE 6 : Toutes les voies qui aboutissent sur la course cycliste seront fermées à leurs intersections par des barrières Vauban et/ou de la corde. Des dispositifs anti-béliers seront mis en place aux endroits suivants :

- Intersection route de Lille – route de Loison,
- Intersection rue Lavoisier – rue Dussouich,
- Intersection avenue du Grand Condé – rue Dussouich,
- Intersection route de Lille – avenue du Grand Condé,
- Intersection rue Lanoy – avenue du 4 septembre – avenue Raoul Briquet,
- Intersection rue du 11 novembre – avenue Elie Reumaux – rue du Wetz – avenue du 4 septembre,
- Intersection avenue Elie Reumaux – route de la Bassée – route de Béthune – rue Edouard Bollaert – avenue André Delelis,
- Intersection rue Paul Bert – rue Georges Bernanos – avenue André Delelis,
- Intersection rue Paul Bert – rue de la Rochefoucauld.

Des itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris à l'article 1 seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de cette manifestation.

ARTICLE 9 : L'arrêté en cours se rapportant aux rues mises en sens inverse de circulation, pourra être suspendu suivant l'avancement de la manifestation. La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 10 : L'accès aux Services de Secours et d'Intervention sera maintenu.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 juin 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué